Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté n° DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Amont

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute Loire et le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute Loire et le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 signés par le préfet de la Haute-Loire portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Loire-Amont autres que les représentants de l'État, est de six années, que la date d'échéance fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2010 est le 22 décembre 2016 et qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 - la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

□ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

NOM du TITULAIRE	ORGANISMES
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	Représentant les maires de la Haute Loire
M. BROSSIER Jean-Pierre Maire de Cussac-sur-Loire	
M. DEFIX Adrien Maire de Coubon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
M. PARADIS Bernard Adjoint au maire de Vorey-sur-Arzon	
M. PRORIOL Jean Maire de Beauzac	
M. ENJOLRAS Joël Maire de Lavillatte	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
M. LIMOUZIN Alain Maire de Luriecq	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. ARCHER Jean-Paul Maire de Saint-Haon	Syndicat de gestion des eaux du Velay
M. FAURE Cyril	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents
M. ROBERT Bernard	Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural
M. PLOTTON Marc	
M. BONNETAIN Pascal	Syndicat mixte Ardèche Claire

NOM du TITULAIRE	ORGANISMES
En cours de désignation	Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche
M. MARQUET Alain	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Haut Forez
M. CHAPOT Robert	Communauté d'agglomération Loire Forez
M. DURBOURGNOUX Eric	Communauté de communes Ambert Livradois-Forez
M. DOMPS Noël	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Hauteville et Lavalette
M. JOUJON Philippe	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
En cours de désignation	
M. BERAUD Bernard	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LESPINASSE Eric	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
Mme GALLIEN Cécile	Conseil départemental de la Haute-Loire
Mme ROCHE Bernadette	Conseil départemental de l'Ardèche
Mme JODAR Christiane	Conseil départemental de la Loire
M. SAUVADE Bernard	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme DI VINCENZO Caroline	Conseil régional d'Auvergne- Rhône-Alpes
M. VIAL Raymond	
M. ASSEZAT Georges	Établissement Public Loire

☐ Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

☐ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Qualité du titulaire	représenté(e) par
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre- Val- de -Loire	Le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre- Val- de- Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	Le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Loire	La Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	La Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute Loire ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	Trois membres : Le directeur départemental des territoires ou son représentant, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, Le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant.
L'agence française de la biodiversité	Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'office national des forêts	Le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	Le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - La commission élabore les « règles de fonctionnement » qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.

- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.